

Jeune médecin, devenez praticien territorial de médecine générale !

Vous êtes un jeune médecin généraliste, vous n'êtes pas encore installé ou vous êtes installé depuis moins d'un an ? **Bénéficiez d'un contrat de praticien territorial de médecine générale (PTMG) !**

Sous réserve que vous réalisiez 165 consultations par mois, vous serez assuré d'un complément de revenus avantageux si vous vous installez dans un territoire où l'offre médicale est insuffisante et cela, pour une période pouvant aller jusqu'à 2 ans.

Vous pourrez par exemple prendre la succession d'un médecin prêt à partir en retraite, rejoindre l'équipe d'une maison ou d'un centre de santé...



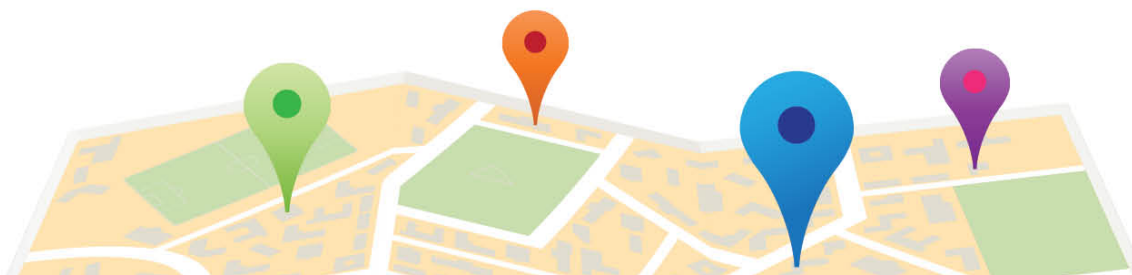
Quels sont les avantages du statut de PTMG ?

Vous vous verrez garantir un complément de rémunération, calculé par la différence entre un revenu garanti fixé à 6 900€ brut/mois et le montant des honoraires que vous aurez réellement perçus (hors permanence des soins ambulatoires).

Exemples

- si vous réalisez dans le mois 165 consultations à 23€, vous bénéficierez d'un complément de revenus de: 6 900€ - 3 795 € soit 3 105€ brut/mois
- si vous réalisez plus de 165 consultations à 23€ dans le mois, par exemple 190, vous bénéficierez d'un complément de revenu de : 6 900€ - 4 370€ soit 2 530€ brut/mois

Le montant maximum versé est de 3 105€ brut/mois.



Quels sont vos avantages complémentaires ?

Vous bénéficierez d'avantages appréciables en matière de protection sociale, notamment en cas de maladie et de maternité.



Quelles sont les obligations pour le praticien territorial de médecine générale ?

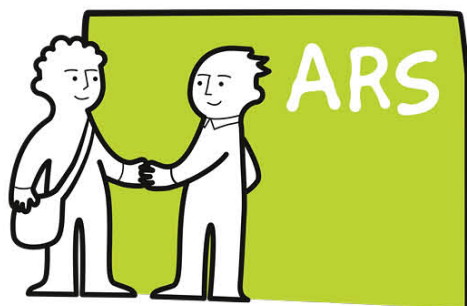
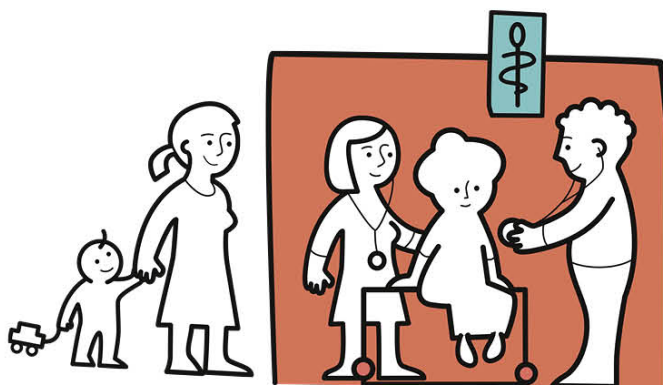
Vous signerez un contrat avec l'ARS de la région où vous vous engagerez à implanter tout ou partie de votre activité dans un territoire fragile.

Les zones visées sont les territoires sous-dotés en termes d'offre, d'accès ou de continuité des soins.

Quels sont les engagements pour le praticien territorial ?

Vous devrez pratiquer les tarifs du secteur 1 de la sécurité sociale et justifier d'une activité minimale fixée à 165 consultations/mois.

En outre, certaines dispositions de votre contrat pourront prévoir des engagements individualisés, notamment sur la permanence des soins ambulatoires.



Combien de contrats de PTMG sont-ils prévus ?

Pour 2013, 12 contrats pourront être signés dans la région Midi-Pyrénées.

Ce nombre est susceptible d'être ajusté en cours d'année selon les besoins.

Plus d'informations :

www.sante.gouv.fr/ptmg
www.midipyrenees.paps.sante.fr
www.ars.midipyrenees.sante.fr
Contact : guillaume.escudier@ars.sante.fr

